



Julie Larsen Maher © WCS

Politique de protection de WCS

NOTRE MISSION

WCS sauve la faune et la flore sauvages du monde entier grâce à la science, aux actions de conservation, à l'éducation et à la promotion de l'appréciation de la nature.

NOTRE VISION

WCS envisage un monde où la faune et la flore sauvages prospèrent dans des terres et des mers saines, valorisées par des sociétés qui se préoccupent de la diversité et de l'intégrité de la vie sur terre et en tirent parti.

Politique de protection de WCS

Le Code de conduite de WCS demande que tous les membres de son personnel se traite entre eux, et traite aussi les communautés où elle intervient avec dignité et respect. WCS n'a généralement pas pour mission de fournir une aide humanitaire aux personnes dans le besoin, comme les sans-abri, les réfugiés et les victimes de catastrophes naturelles, de guerres et de famines. Néanmoins, étant donné que bon nombre des personnes avec lesquelles WCS travaille sont parmi les plus pauvres et les plus vulnérables, la société doit veiller tout particulièrement à la conformité de ses actions avec les normes internationales les plus élevées, dans le respect des lois et coutumes locales. En conséquence, WCS ne tolérera pas que son personnel, ou que ceux agissant en son nom ou sa direction, maltraite ou exploite les enfants, les adultes vulnérables ou les communautés au sein desquelles elle travaille. Cette politique de protection est un élément d'un ensemble plus large de politiques et d'engagements de protection des personnes de WCS axés sur la défense des droits humains des peuples autochtones, des communautés traditionnelles et locales dans le contexte de son travail de conservation. Les principales politiques et engagements connexes sont énumérés à la fin de la présente politique.

Objectif et applicabilité

Le but de cette politique est de protéger les personnes —en particulier les enfants, les adultes vulnérables et les communautés avec lesquelles WCS travaille— contre les abus ou l'exploitation qui peuvent être causés en raison de leur entrée en contact avec WCS. Cela comprend les torts résultant de :

- La conduite du personnel de WCS ou d'autres personnes agissant pour WCS ou sous sa direction.
- La conception et la mise en œuvre des programmes et activités de WCS.

Cette politique énonce les engagements de WCS et informe le personnel de WCS et ses partenaires de leurs responsabilités en ce qui concerne la protection en relation avec le travail et les programmes de WCS. La politique porte sur la protection des enfants, la protection des adultes et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (collectivement « protection »). Elle ne couvre pas :

- Le harcèlement ou harcèlement sexuel sur le lieu de travail traité par ailleurs dans la politique de WCS sur le harcèlement / harcèlement sexuel.
- Des problèmes de protection touchant la communauté au sens large mais non imputables au personnel de WCS ou aux partenaires de WCS.

Cette politique s'applique dans le monde entier à tous les administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles, stagiaires, externes et boursiers de WCS (collectivement « le personnel de WCS »), ainsi qu'à d'autres personnes agissant pour WCS ou sous sa direction, notamment, sans limitation, les chercheurs invités, les bénéficiaires de financement de WCS, les entrepreneurs indépendants et leur personnel et entrepreneurs associés (collectivement « les partenaires WCS »). Les projets et programmes de WCS peuvent établir des normes et des procédures de protection supplémentaires, à condition qu'elles soient cohérentes et non moins protectrices que les normes minimales énoncées dans la présente politique.

Le directeur juridique est désigné pour administrer cette politique, avec l'équipe de gestion de la protection des personnes (Social Safeguards Management Team - « SSMT ») et le personnel concerné de WCS, et pour rendre compte au comité d'audit du conseil d'administration de WCS conformément à cette politique.

Responsabilités de WCS

WCS s'engage à :

- Se conformer à toutes les lois applicables, aux exigences des donateurs et aux normes internationales concernant le bien-être et la protection des enfants et des adultes vulnérables.
- S'assurer que le personnel de WCS et ses partenaires peuvent prendre connaissance de leurs responsabilités, bien les connaître et les assimiler en vertu de cette politique.
- Concevoir et entreprendre ses programmes et activités conformément à cette politique.
- S'assurer que le personnel de WCS et ses partenaires reçoivent une formation sur la protection à un niveau correspondant à leur rôle dans / pour l'organisation.
- Donner une suite rapide et conforme à la procédure établie aux rapports faisant état de problèmes de protection.
- Recourir à une approche de protection qui place les victimes au premier plan et dans laquelle :
 - La priorité est donnée aux droits, à la sécurité et au bien-être des victimes.
 - Les victimes sont traitées avec dignité et respect.
 - La vie privée des victimes et la confidentialité des informations les concernant est sauvegardée dans la mesure du possible.
 - La discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race / l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée n'est pas tolérée.
 - Les victimes sont tenues pleinement informées lorsque cela est possible.

Responsabilités du personnel WCS et des partenaires WCS

Protection des enfants

Le personnel WCS et ses partenaires ne doivent pas :

- Se livrer à une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans. Une appréciation erronée de l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense.
- Abuser de ou exploiter sexuellement des enfants.
- Exercer sur un enfant aucune forme de violence physique, émotionnelle, psychologique ou négligence.
- Se livrer à des activités d'exploitation commerciale avec des enfants, notamment le travail des enfants, la traite ou la pornographie mettant en scène des enfants.
- Utiliser un langage, des images ou des comportements inappropriés, insultants, harcelants, injurieux, sexuellement provocants, dégradants ou culturellement inappropriés en présence d'enfants.
- Inviter ou amener des enfants non accompagnés chez eux, sauf dans le but limité de prévenir un risque immédiat de blessure ou d'écarter un danger physique.

- Photographier ou filmer un enfant sans obtenir le consentement éclairé d'un parent ou d'un tuteur sur la manière dont il en sera fait usage, ou en violation de la loi ou de la coutume applicable concernant la photographie ou le tournage d'enfants, notamment les restrictions sur la reproduction d'images personnelles.
- Participer à des interactions non supervisées avec les enfants. Dans la mesure du possible, le personnel de WCS doit s'assurer qu'un autre adulte est présent lorsqu'il travaille à proximité d'enfants.

Protection des adultes

Le personnel de WCS et ses partenaires ne doivent pas :

- Se livrer à une activité sexuelle avec des adultes vulnérables, en raison de la dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale de ces relations.
- Abuser de ou exploiter sexuellement des adultes vulnérables.
- Exercer sur des adultes vulnérables aucune forme de violence physique, émotionnelle, psychologique ou négligence.

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Le personnel WCS et ses partenaires ne doivent pas :

- Proposer de l'argent, un emploi, des marchandises ou des services en échange d'activités sexuelles, notamment des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation. Cela couvre tout échange d'assistance fourni aux communautés avec lesquelles nous travaillons.
- Favoriser ou participer à toute forme de harcèlement sexuel, violence, exploitation ou abus, notamment la traite d'êtres humains.

Généralités

Le personnel WCS et ses partenaires sont tenus de :

- Contribuer à créer et maintenir un environnement qui empêche les manquements à la présente politique de protection et favorise sa mise en œuvre.
- Signaler toute plainte, accusation, réclamation ou relation de bonne foi liée à la violation présumée de la présente politique par le personnel WCS ou ses partenaires au(x) responsable(s) WCS adéquat(s).
- S'assurer que des moyens sûrs, appropriés et accessibles de signalement des manquements à la présente politique de protection sont mis à la disposition du personnel de WCS, des partenaires de WCS et des communautés avec lesquelles elle travaille.

Signalement et réponse aux plaintes

Le personnel de WCS et ses partenaires doivent signaler immédiatement tout manquement présumé à la présente politique de protection. Les rapports peuvent être adressés verbalement ou par écrit au supérieur hiérarchique d'un employé, à d'autres membres du personnel de direction appropriés, au directeur juridique ou, à défaut, en utilisant le **Mécanisme international de règlement des**

plaintes de WCS (WCS Global Grievance Redress Mechanism) par courriel (safeguards@wcs.org) ou par courrier.

Les rapports ou les plaintes provenant de sources externes (membres du public et organismes officiels) peuvent être adressés par le biais du **Mécanisme international de règlement des plaintes de WCS**, ou par le biais de mécanismes de signalement locaux appropriés établis par WCS.

Les responsables de WCS qui ont connaissance d'une violation présumée de cette politique sont tenus de le signaler au bureau de gestion de protection des personnes (SSMT) ou au directeur juridique.

Conformément au Code de conduite de WCS, en réponse à un rapport de bonne foi d'un manquement présumé à la présente politique de protection, WCS, le cas échéant, (1) mènera une enquête en temps opportun, en recourant éventuellement à des ressources externes, (2) consignera par écrit et rendra compte des résultats de l'enquête à la direction, et (3) prendra les mesures appropriées en fonction des faits et des circonstances, notamment, le cas échéant, des mesures correctives pour empêcher de futurs manquements, sanctionnera les fautifs, par des mesures de suspension et / ou de licenciement, et en référera aux autorités de réglementation ou d'application de la loi. Le directeur juridique doit remettre régulièrement des rapports au comité de vérification du conseil d'administration de WCS.

Toutes les enquêtes sur les manquements présumés doivent être coordonnées avec le bureau de gestion de protection des personnes (SSMT) et / ou avec la direction juridique. Certains manquements, s'ils sont crédibles, peuvent nécessiter un double signalement au sein de WCS et en externe aux autorités locales ou aux donateurs. Des conseils sur les rapports doivent être demandés à l'avance à la direction juridique.

L'inaction des partenaires de WCS pour prendre des mesures préventives contre les manquements à la présente politique de protection, enquêter et signaler les allégations de leur personnel, ou prendre des mesures correctives lorsque des manquements à la présente politique de protection ou tout autre manquement selon cette politique sont confirmés, constitue pour WCS un motif de résiliation de son accord ou de sa relation avec n'importe lequel de ses partenaires.

Confidentialité

WCS protégera la confidentialité des enquêtes sur les manquements à la présente politique de protection dans toute la mesure du possible afin de protéger l'intégrité desdites enquête et la sécurité des victimes et / ou plaignants, et pour prévenir tout embarras ou harcèlement, ou toute discrimination ou toutes représailles. Les informations fournies par tout individu seront traitées avec la plus grande sensibilité possible et ne seront communiquées qu'en cas de nécessité, sous réserve des exigences de déclaration en vertu de la loi applicable et des obligations des donateurs.

Non-représailles

Les représailles ou les menaces de représailles pour avoir soulevé de bonne foi un problème de protection ne sont pas acceptables. WCS a une politique de dénonciation, applicable à tout son personnel, qui encourage les individus à signaler toute plainte de bonne foi concernant une violation présumée de la loi ou un manquement à la politique de protection WCS, et interdit toute représailles pour de telles plaintes.

Recrutement sécurisé

WCS met en œuvre des procédures de sélection de recrutement sécurisées lors de l'embauche de personnel et exige une diligence raisonnable appropriée avant d'engager des partenaires, en particulier pour les personnes qui seront en contact avec des enfants. Cela peut inclure la confirmation de l'identité du candidat, l'obtention de références verbales, la conduite d'entretien et la vérification des antécédents publics, y compris, le cas échéant, des recherches dans la base de données sur les délinquants criminels et sexuels.

▪ **Glossaire**

Enfant : personne de moins de dix-huit ans.

Violence émotionnelle ou psychologique : atteinte à la capacité psychologique ou à la stabilité émotionnelle d'une personne causée par des actes, des menaces ou des tactiques coercitives.

Négligence : carence à subvenir aux besoins fondamentaux d'une personne dans le cadre des activités de WCS quand la société a la charge d'un adulte vulnérable ou d'un enfant en l'absence du parent ou du tuteur de l'enfant.

Violence physique : agissement ou inaction entraînant des blessures, des douleurs ou des souffrances inutiles ou injustifiées, des dommages ou des risques préjudiciables à la santé ou au bien-être d'une personne, ou son décès.

Abus sexuel : transgression physique réelle ou menace de transgression physique de nature sexuelle, par la force ou abus de pouvoir ou d'autorité.

Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tentative d'abus d'une vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, et notamment, mais sans s'y limiter, tirer profit financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui.

Victime : personne ne qui a été directement maltraitée ou exploitée.

Adulte vulnérable : personne ne qui a ou pourrait avoir besoin de soins en raison d'un handicap mental ou autre, de l'âge ou d'une maladie, ou qui est ou peut être incapable de prendre soin d'elle-même, ou est incapable de se protéger contre un abus ou une exploitation.

Contacts

Bureau de gestion de la protection des personnes (Social Safeguards Management Team - SSMT)

Courriel : safeguards@wcs.org

Adresse postale : SSMT, WCS, 2300 Southern Boulevard, Bronx, NY 10460, USA,

Tél. : +1-718-220-5962

Direction des affaires juridiques (Office of General Counsel - OGC)

Christopher J. McKenzie, directeur juridique (General Counsel) de WCS

Courriel : cmckenzie@wcs.org, tél. : +1-718-220-6850

Alexa Holmes, directrice juridique adjointe (Associate General Counsel, Afrique)

Courriel : aholmes@wcs.org, skype: wcs.org_aholmes

Danièle Pascal-Dajer, directrice juridique adointe (Associate General Counsel, Asie)

Courriel : dpascal-dajer@wcs.org, tél. : +1-718-220-5251

María Elena Urriste, directrice juridique adjointe (Associate General Counsel, Amérique latine)

Courriel : murriste@wcs.org, skype: wcs.org_murriste

Nuno Santos, directeur juridique adjoint (Associate General Counsel, Europe)

Courriel : nsantos@wcs.org, tél: +1-718-741-1446

Miriam Widmann, directrice juridique adjointe (Associate General Counsel, Amérique du Nord)

Courriel : mwidmann@wcs.org, tél. : +1-718-220-2003

